EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Gérard BOHNER à Cyril CINEUX, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Nadia GUERMIT-MAFFRE, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. Jean-Christophe CERVANTES demande au nom du Groupe Communiste et Républicain –Front de Gauche une suspension de séance pour recevoir les manifestants. M. le Maire accède à cette demande et propose de recevoir une délégation de 5 à 6 personnes avec les présidents de groupe de la majorité et le président du Groupe Front de Gauche Place au Peuple. Monsieur le Maire suspend celle-ci à 18h10.
Mesdames Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Valérie BERNARD, Messieurs Jean-Luc BLANC, Abdelmajid MELLOUKI, Philippe BOHELAY, Jean-Pierre BRENAS arrivent pendant l'interruption de séance.
M. le Maire reprend la séance à 19h35 après avoir vérifié que le quorum est atteint et constate que Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, élus du Groupe Rassemblement de la Droite et du Centre ont quitté la séance pendant l'interruption de séance (fin des pouvoirs).
M. Nicolas BONNET arrive pendant la présentation commune aux 8 premières questions (fin du pouvoir donné à Mme Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°11).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°11.

M. Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Saïd Akim BARA.
M. Florent NARANJO arrive avant le vote de la question n°16 (fin du pouvoir donné à M. Guillaume VIMONT).
Mme Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°19 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.

Rapport N° 60

CONVENTION DE PARTENARIAT - CO-ORGANISATION DE L'EXPOSITION « DE DAVID À COURBET - CHEFS-D'OEUVRE DE PEINTURE DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET D'ARCHÉOLOGIE DE BESANÇON »

Le Musée des Beaux-Arts de Besançon est la plus ancienne collection publique de France, créée en 1694 (soit un siècle avant l'ouverture du Louvre en 1793). Il conserve une très prestigieuse collection de peintures. Depuis 2014, il est fermé pour cause d'importants travaux de rénovation jusqu'en 2018. Pendant cette fermeture, le musée fait circuler ses collections hors les murs.

Une exposition d'envergure intitulée « De David à Courbet. Chefs d'œuvres du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon» est coorganisée par les Villes de Besançon, Rennes, Dole et Clermont-Ferrand. Elle aura lieu au musée des Beaux-Arts de Rennes du 3 juin au 28 août 2016, puis au musée des Beaux-Arts de Dole du 14 octobre 2016 au 19 février 2017 et enfin au musée d'art Roger-Quilliot de Clermont Ferrand de mars à septembre 2017.

L'exposition rassemblera une soixantaine de peintures de la première moitié du XIXe siècle, issues de la collection du musée des beaux-arts de Besançon, avec des œuvres de peintres majeurs comme Francisco de Goya, John Constable, Jacques-Louis David, Jean-Auguste-Dominique Ingres, Théodore Géricault, Théodore Chassériau, Gustave Courbet. L'exposition donnera à voir un panorama de la peinture des années 1790 à 1850, du néoclassicisme au réalisme en passant par le romantisme, à travers ses plus éminents représentants, ainsi qu'une approche par genre (peinture d'histoire, portrait, paysage, …). De nombreuses actions de médiation culturelle, en particulier vis-à-vis du public scolaire, seront développées.

La programmation de cette exposition correspond aux objectifs ciblés dans le Projet Scientifique et Culturel (PSC) du musée d'art Roger-Quilliot, validé par le conseil municipal du 21 février 2014, à savoir :

- réaffirmer l'identité originelle du MARQ comme musée de beaux-arts de Clermont-Ferrand
- mieux inscrire le MARQ dans le réseau national des musées de beaux-arts, travailler en mode « co-production d'expositions »
- proposer des expositions adressées à un large public, favorisant la médiation culturelle.

La présente convention doit être co-signée par les quatre villes coorganisatrices. Elle a pour objet de déterminer les responsabilités et obligations de chacune, concernant la mise à disposition des œuvres, l'organisation, la présentation et la répartition des frais partageables engendrés par l'exposition.

Cette co-production permet un partage des coûts de conception scientifique, de médiation culturelle, de transport et d'édition de catalogue qui rend l'exposition particulièrement économique, s'inscrivant dans le cadre du budget annuel de fonctionnement du musée.

La première étape de l'exposition ouvrant lieu à Rennes dès le 3 juin 2016, les quatre collectivités s'engagent dès à présent afin de formaliser leurs accords. Cet engagement de la Ville de Clermont-Ferrand sera transmis

de fait à Clermont Communauté en 2017, en application des dispositions prévues dans le cadre du transfert des musées à la communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er juillet 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée à la Politique Culturelle

Isabelle Lavest

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET LES VILLES DE RENNES DE DOLE ET DE CLERMONT-FERRAND
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
« De David à Courbet.
Chefs-d'œuvre du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon »

Convention entre :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016,

et

La Ville de Rennes, pour le musée des Beaux-Arts, sise Place de la Mairie, CS 63126, 35031 Rennes cedex, représentée par Madame Nathalie APPERE, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014/N°2014-0158

et

La Ville de Dole représentée par Jean-Marie SERMIER, Député-Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal respectivement en date du 18 avril 2014 / N°14.18.04.6.

et

La Ville de Clermont-Ferrand, pour le Musée d'art Roger-Quilliot, domiciliée 10 rue Philippe Marcombes, 63033 Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

A l'occasion de la fermeture pour rénovation du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, les Villes de Rennes, de Dole, de Clermont-Ferrand et la Ville de Besançon, ci-après nommées coorganisateurs, organisent en commun une exposition de grande envergure intitulée **« De David à Courbet. Chefs d'œuvres du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon»**. Elle aura lieu au musée des Beaux-Arts de Rennes du 3 juin au 28 août 2016, puis au musée des Beaux-Arts de Dole du 14 octobre 2016 au 19 février 2017 et enfin au musée d'art Roger-Quilliot de Clermont Ferrand de mars à septembre 2017.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les responsabilités et obligations de chaque musée relatives à la mise à disposition des œuvres ainsi qu'à l'organisation, à la présentation et à la répartition des frais de l'exposition dont les caractéristiques sont précisées infra.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les quatre parties et prendra fin au retour des œuvres au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon après leur déballage.

Article 3 : Conception de l'exposition, choix des œuvres

Le commissariat général sera assuré par :
- Anne Dary, Directrice du musée des Beaux-Arts de Rennes
- Amélie Lavin, Directrice du musée des Beaux-Arts de Dole
- Nathalie Roux, Directrice du musée d'art Roger-Quilliot de Clermont-Ferrand

Le commissariat scientifique sera assuré par :
- Yohan Rimaud, conservateur des collections Beaux-Arts du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon
- Guillaume Kazerouni, responsable des collections d'art ancien du musée des Beaux-Arts de Rennes
- Amandine Royer, conservatrice et directrice adjointe au musée d'art Roger-Quilliot de Clermont-Ferrand.

La conception de l'exposition, le choix des œuvres et l'accrochage seront effectués par les commissaires d'exposition.

L'exposition comportera 58 peintures et 29 dessins. Pour des raisons de conservation, les dessins présentés au musée des Beaux-Arts de Rennes ne seront pas exposés au musée des Beaux-Arts de Dole. Le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon s'engage à prêter à ce dernier musée un ensemble d'autres dessins provenant de son cabinet d'arts graphiques, le choix étant fait en concertation avec le directeur de cette institution. A Clermont-Ferrand, seules les 58 peintures seront présentées, les dessins ne pouvant pas être présentés pour des raisons de conservation.

Article 4 : Responsabilité

Les musées de Rennes, de Dole et de Clermont-Ferrand seront responsables des œuvres pendant la durée de l'exposition dans leurs locaux. Ils prendront toutes dispositions nécessaires pour assurer aux œuvres les garanties habituelles de sécurité et de conservation, en suivant les préconisations exigées par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon.

Article 5 : Emballages, transports et convoiements

Les responsabilités seront partagées comme suit :

a. Les musées de Rennes, Dole et Clermont-Ferrand seront responsables et organiseront l'emballage et le transport des œuvres à l'aller comme au retour.

b. Les frais liés à l'emballage, à la confection des caisses et au transport seront pris en charge à part égale par ces trois institutions.

c. Le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon assurera le convoiement des œuvres à l'aller et au retour. La durée de séjour des convoyeurs est fixée à trois jours minimum ; elle peut être prolongée si la durée des opérations le nécessite. Les frais de convoiement seront pris en charge par les musées emprunteurs.

d. Le déballage et l'emballage des œuvres seront effectués par du personnel spécialisé sous la responsabilité des directeurs des musées emprunteurs.

e. La 1ere étape des transports (entre Besançon ou les autres lieux de collecte des œuvres et le musée des beaux-arts de Rennes) sera prise en charge entièrement par la ville de Rennes.
   L'étape de transfert entre le musée de Rennes et le musée de Dole sera prise en charge à parts égales par la Ville de Rennes et la Ville de Dole.
   Le transport des dessins de Dole à Besançon sera pris en charge entièrement par la ville de Dole.

Le transport des peintures de Dole à Clermont-Ferrand sera pris en charge à parts égales par la Ville de Dole et la Ville de Clermont-Ferrand. Le retour des œuvres à Besançon sera pris en charge entièrement par la Ville de Clermont-Ferrand.

f. La Ville de Rennes assure, en concertation avec les coorganisateurs, le choix du transporteur spécialisé.

Article 6 : Constats d'état

Un constat d'état des œuvres sera établi avant le départ des pièces de Besançon et au retour des pièces à Besançon par un représentant du musée de Besançon.
Un constat d'état des œuvres est effectué de la façon suivante :
- A l'arrivée des œuvres (au moment du déballage) par les représentants du musée de Besançon (convoyeur) et un représentant de chaque musée emprunteur.
- Au décrochage des œuvres, avant leur remballage, par le représentant du musée de Besançon et de chaque musée emprunteur.

Article 7 : Frais de restauration et d'encadrement

Le musée de Besançon prend en charge, si nécessaire, tous les frais de restauration préalables relatifs aux œuvres présentées dans le cadre de l'exposition faisant l'objet de la convention ainsi que les frais d'encadrement (restauration et création de cadres).

Les musées de Rennes, de Dole et de Clermont-Ferrand devront mettre en œuvre des dispositifs de conservation adaptés (humidificateur, limitation de l'ambiance lumineuse) pour des œuvres nécessitant des conditions particulières d'exposition induites par leur technique artistique (peinture à l'huile sur bois, dessin sur papier).

Article 8 : Assurances

Durant leur transport, aller et retour, et pour toute la durée du prêt, les œuvres sont assurées successivement par chaque musée emprunteur, à ses frais exclusifs, selon les valeurs agréées fournies par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon aux conditions suivantes :

- clou à clou, soit transport aller/retour (*transports et séjours intermédiaires compris*) et exposition(s) comprise(s),
- contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- en valeur agréée et sans franchise,
- couvrant le risque de dépréciation,
- avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du prêteur,
- couvrant les risques de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et/ou de phénomènes climatiques (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève et de terrorisme pendant le transport de l'exposition,
- et éventuellement toute autre extension de garanties expressément demandées par le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,
- Tout règlement du sinistre devra être effectué directement au prêteur ou à son représentant agréé, sauf accord contraire du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

<u>Article 9</u> : Communication et représentation

L'exposition sera identifiée par les logos des musées et collectivités coorganisateurs de l'exposition faisant l'objet de la convention. Les mentions suivantes seront utilisées sur tous les supports de communication publiés en relation avec l'exposition « L'exposition a été organisée en partenariat entre le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, le musée des Beaux-Arts de Rennes, le musée des Beaux-Arts de Dole et le musée d'art Roger-Quilliot de Clermont-Ferrand ».
Les Villes de Rennes, de Dole et de Clermont-Ferrand organiseront séparément leur stratégie de communication, tout en communiquant au directeur du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon les maquettes des supports conçus avant impression, ceci afin de veiller au respect de la précédente condition (imposition des logos et mention du partenariat).
Un texte de présentation du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon figurera dans l'introduction de l'exposition. Il sera fourni par cette institution.

<u>Article 10</u> : Reproduction des œuvres et photographies

Le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon met à disposition à titre gracieux des musées de Rennes, de Dole et de Clermont-Ferrand des clichés numériques haute résolution des œuvres prêtées, ceci à des fins de reproduction éditoriale ou pour les besoins de la communication liée à l'exposition faisant l'objet de cette convention.
Les musées de Rennes, de Dole et de Clermont-Ferrand s'engagent à reproduire les mentions photographiques obligatoires qui lui sont fournies et à fournir au directeur du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon un justificatif pour validation avant impression de chaque support.
Dans le cas d'utilisation des images remises à des fins commerciales autres que pour l'édition du catalogue d'exposition ou de cartes postales, l'emprunteur doit en faire la demande préalable au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon.
Toute demande de reproduction des œuvres prêtées adressée par un tiers, à l'exception des organes de presse désireux de faire la promotion de l'exposition faisant l'objet de cette convention, doit être transmise au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, seul habilité à en délivrer l'autorisation selon des modalités qu'il précisera.

<u>Article 11</u> : Catalogue et documentation

La Ville de Besançon s'engage à fournir les éléments suivants :
- Introduction du Maire de Besançon
- Texte de Yohan Rimaud
- Liste d'œuvres
- Liste des cartels
- Images des œuvres du musée libres de droits, images des œuvres demandées par les auteurs libres de droits, documentation

Les Villes de Rennes, de Dole et de Clermont-Ferrand s'engagent à fournir les éléments suivants :
- Introduction des Députés-Maires de Rennes, de Dole et du Maire de Clermont- Ferrand
- Avant-propos des directeurs des musées de Rennes, de Dole et de Clermont- Ferrand
- Texte de Guillaume Kazerouni

La conception et l'impression du catalogue seront à la charge des musées de Rennes, de Dole et de Clermont-Ferrand à part égale ou en rapport avec les quantités imprimées selon les besoins exigés par chacun des musées emprunteurs.

Les musées de Rennes, Dole et Clermont-Ferrand s'engagent à acquérir 600 catalogues chacun.
Le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon s'engage à fournir les textes et illustrations libres de droit (textes d'auteurs, listes d'œuvres, bibliographie, ours et images) nécessaires à l'édition du catalogue d'exposition. Il s'engage à acquérir des catalogues à hauteur de 5 000 €.

Les frais liés aux droits de reproduction d'œuvres autres que celles du musée de Besançon ou des musées coproducteurs de l'exposition seront divisés à part égale entre les musées de Rennes, Dôle et Clermont-Ferrand.

Le choix de l'éditeur et la coordination éditoriale de l'ouvrage sont assurés par le musée des Beaux-Arts de Rennes.

<u>Article 12</u> Frais partageables

Les modalités de partage sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la dépense	Musée Rennes	Musée Dole	Musée Clermont-Ferrand
Fabrication des caisses, emballage des œuvres aux lieux d'enlèvement indiqués par les prêteurs	1/3	1/3	1/3
Transport des œuvres et voyage des convoyeurs entre les dits lieux d'enlèvement et le MBAR	100%	/	/
Transport des œuvres et voyage des convoyeurs entre le MBAR et le musée de Dole	50%	50%	/
Transport des œuvres (peintures), assurance et voyage des convoyeurs entre le musée de Dole et le Musée de Clermont-Ferrand	/	50%	50%
Transport des œuvres (dessins) entre Dole et Besançon.	/	100%	/
Transport des œuvres et voyage des convoyeurs retour entre le musée de Clermont-Ferrand et le musée de Besançon	/	/	100%
Droits de reproduction des œuvres	1/3	1/3	1/3

Article 13 : Mécénat

Chaque organisateur est libre de rechercher des mécènes pour couvrir les frais de l'exposition (catalogue, transport, restaurations, etc….).

Article 14: Mission de personnel

Les missions de toute nature exigées par la préparation de l'exposition seront prises en charge par celui des organisateurs qui décidera de les engager.

Article 15 : Annulation / résiliation

Dans le cas de l'abandon du projet par l'un ou l'autre des partenaires ou dans le cas de force majeure, la présente convention sera résiliée de plein droit par anticipation. S'agissant des frais engagés au jour de la résiliation de la convention les deux parties s'entendront pour trouver un accord sur leur répartition.

Article 16 : Litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne sauraient être résolus à l'amiable, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon

Le Maire

Pour la Ville de Rennes

La Maire

Pour la Ville de Dole

Le Maire

Pour la Ville de Clermont-Ferrand

L'Adjointe à la Politique Culturelle
Isabelle LAVEST